

2026/04

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°0004/2026

Objet : Arrêté de police de circulation permanent portant réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble de la commune de Sargé sur Braye pour l'année 2026

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande en date du 28 janvier 2026 formulée par la Société INEO, représentée par Monsieur Kévin ROUZÉ, responsable Centre de Travaux, INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux sur le domaine public, et assurer la sécurité des ouvriers, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE :

Article 1 : Afin de couvrir les interventions des chantiers courants liés aux travaux d'entretien sur l'éclairage public ou sur les illuminations festives, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur l'ensemble du domaine de la commune de Sargé sur Braye pour l'année 2026.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit aux abords du chantier et la circulation sera alternée par demi-chaussée par feux tricolores ou manuellement en cas de besoin.

Article 3 : Ces restrictions de circulation prendront effet dès la publication du présent arrêté. La signalisation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

Article 4 : Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment d'obtenir une autorisation de voirie et de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux auprès de l'autorité compétente.

Article 5 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Article 6 : Monsieur le Major de Gendarmerie de Pezou est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye

Fait à Sargé sur Braye, le 29 janvier 2026.

Le Maire,
Martine ROUSSEAU.

